



National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**REQUEST FOR STANDING OFFER  
DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES**

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving – PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11 rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

**Proposal To: National Defence Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in  
right of Canada, in accordance with the terms and  
conditions set out herein, referred to herein or  
attached hereto, the goods and services listed herein  
and on any attached sheets at the price(s) set out therefore

**Proposition à : Défense nationale Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine  
du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par  
référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens  
et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x)  
prix indiqué(s).

|  |   |
|--|---|
| <b>Title/Titre</b><br>Peinture résistante aux agents<br>chimiques  | <b>Solicitation No – N° de l'invitation</b><br>W8486-195788/A |
| <b>Date of Solicitation – Date de l'invitation</b><br>21 février 2019                                      |   |
| <b>Address Enquiries to – Adresser toutes questions à</b><br><br>Julianne Eng<br>julianne.eng@forces.gc.ca |   |
| <b>Telephone No. – N° de téléphone</b><br>819 939-9078   | <b>FAX No – N° de fax</b><br>819 994-7659                     |
| <b>Destination</b><br><br>See Herein<br>Ci-Joint   |   |

**Instructions:**

**Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

At – à : 14:00 EST

On – le : 02 avril 2019

|   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Delivery required - Livraison exigée  | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur  |                                       |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) |                                       |
| Name/Nom _____  | Title/Titre _____                     |
| Signature _____   | Date _____                            |

---

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>   | <b>4</b>  |
| 1.1 INTRODUCTION.....   | 4         |
| 1.2 SOMMAIRE .....  | 4         |
| 1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....  | 5         |
| 1.4 COMPTES RENDUS.....   | 5         |
| <b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS .....</b>   | <b>5</b>  |
| 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....  | 5         |
| 2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....  | 5         |
| 2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES .....   | 5         |
| 2.4 LOIS APPLICABLES .....  | 6         |
| <b>PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES .....</b>  | <b>6</b>  |
| 3.1 DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES .....  | 6         |
| <b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>  | <b>7</b>  |
| 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....  | 7         |
| 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....  | 8         |
| <b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>   | <b>8</b>  |
| 5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS<br>SUPPLÉMENTAIRES..... | 8         |
| <b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET<br/>D'ASSURANCES.....</b>           | <b>9</b>  |
| 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....  | 9         |
| <b>PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>                                     | <b>9</b>  |
| <b>A. OFFRE À COMMANDES.....</b>  | <b>9</b>  |
| 7.1 OFFRE.....  | 9         |
| 7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....   | 9         |
| 7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....   | 10        |
| 7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES .....  | 10        |
| 7.5 RESPONSABLES.....   | 11        |
| 7.6 UTILISATEURS IDENTIFIÉS .....   | 12        |
| 7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE .....  | 12        |
| 7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES .....   | 12        |
| 7.9 LIMITES FINANCIÈRES .....   | 12        |
| 7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....  | 13        |
| 7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....   | 13        |
| 7.12 LOIS APPLICABLES .....   | 13        |
| <b>B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>   | <b>13</b> |
| 7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS.....   | 13        |
| 7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....   | 13        |
| 7.3 DURÉE DU CONTRAT.....   | 14        |
| 7.4 PAIEMENT .....  | 14        |
| 7.5 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....   | 14        |
| 7.6 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES.....  | 15        |

---

|                 |  |          |
|-----------------|--|----------|
| 7.7             | CONTRAT DE DÉFENSE .....   | 15       |
| 7.8             | MARCHANDISES CONTRÔLÉES .....  | 15       |
| 7.9             | EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMBALLAGE .....   | 15       |
| 7.10            | MARQUAGE DÉTAILLÉ DE L'EMBALLAGE – SEMBLABLES .....                                    | 15       |
| 7.11            | ASSURANCE DE LA QUALITÉ .....  | 16       |
| 7.12            | DOCUMENTS DE SORTIE – DISTRIBUTION.....  | 16       |
| 7.13            | DURÉE DE CONSERVATION.....   | 17       |
| 7.14            | CLAUSES ADDITIONNELLES DU GUIDE DES CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES D'ACHAT (CCUA)  | 17       |
| <b>ANNEXE A</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | ÉNONCÉ DES BESOINS .....   | 1        |
| <b>ANNEXE B</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....  | 1        |
| <b>ANNEXE C</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | BARÈME DE PRIX.....  | 1        |
| <b>ANNEXE D</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | RAPPORT SUR L'OFFRE À COMMANDES .....  | 1        |
| <b>ANNEXE E</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....  | 1        |
| <b>ANNEXE F</b> | .....  | <b>1</b> |
|                 | PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –<br>ATTESTATION..... | 1        |

## **PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation précisés.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations : indique les attestations à fournir.
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance, de finances et de sécurité : comprend les exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre.
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- la partie 7A contient l'offre à commandes, y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- la partie 7B contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des besoins, les Critères techniques obligatoires la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

### **1.2 Sommaire**

- 1.2.1 Cette DOC vise la fourniture de peinture résistante aux agents chimiques pour le Centre d'essais techniques de la qualité aux fins de réapprovisionnement du stock du dépôt et d'utilisation sur toutes les bases du pays. La présente offre à commandes est d'une durée de deux (2) ans fermes assortie de deux (2) périodes d'option d'un (1) an et sera exécutée à Montréal (Québec) et à Edmonton (Alberta).
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Pérou, de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, de l'Accord de libre-échange Canada-Corée et de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).

### 1.3 Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

### 1.4 Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offre à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de DOC. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions définies dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.
- b) La section 20(2), Autres renseignements, est supprimée dans sa totalité.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#) *Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels*, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Ajouter : 90 jours

### 2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la DOC.

#### 2.2.1 Programme des marchandises contrôlées

Clause [A9130T](#) du Guide des CCUA (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

### 2.3 Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la DOC. Il est possible qu'on ne puisse pas répondre aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

---

Les offrants devraient inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » à côté de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier la ou les questions ou demander que les offrants le fassent de façon à ce que la nature confidentielle de la ou des questions soit éliminée, et que la réponse puisse être fournie à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

## **2.4 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent découlant de celle-ci doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

À leur gré, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadiens indiqué et en insérant celui de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

## **PARTIE 3 – DIRECTIVES DE PRÉPARATION DES OFFRES**

### **3.1 Directives de préparation des offres**

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

- Section I : offre technique (deux [2] copies papier)
- Section II : soumission financière (une [1] copie papier)
- Section III : attestations (une [1] copie papier)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Les soumissionnaires doivent utiliser l'annexe C pour indiquer leurs prix. Les soumissionnaires doivent inclure l'annexe C dans leur soumission financière.

Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les directives de présentation suivantes pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, brochée ou agrafée, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

**Section I : Volet technique de l'offre**

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et réaliser les travaux.

**Section II : Offre financière**

Les offrants doivent présenter leur soumission financière conformément à ce qui suit :

Les offrants doivent proposer des prix fermes, rendus droits acquittés (RDA) au 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement FC (Edmonton en Alberta) et au 25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des FC (Montréal au Québec), selon les Incoterms 2010, excluant les taxes applicables. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens.

**Établissement des prix – Demande d'offres comportant plusieurs articles**

Les offrants sont tenus de proposer un prix pour tous les articles identifiés dans la demande d'offres.

**3.1.1 Paiement électronique des factures – offre**

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

**3.1.2 Fluctuation du taux de change**

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

**Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

**4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les offres reçues seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences énoncées dans la DOC, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

Les critères techniques obligatoires se trouvent à l'annexe B.

#### **4.1.2 Évaluation financière**

##### **4.1.2.1**

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés au 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement FC (Edmonton en Alberta) et au 25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des FC (Montréal au Québec), selon les Incoterms 2010, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, et taxes applicables exclues.

#### **4.2 Méthode de sélection**

Méthode de sélection – Demande d'offres comportant plusieurs articles

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire aux exigences de la DOC et respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires. La soumission recevable qui présentera le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre une offre à commandes de côté ou disqualifiera un entrepreneur si l'une ou l'autre des attestations présentées par l'offrant comprend de fausses déclarations, faites sciemment ou non, pendant la période d'évaluation des offres, après la période de l'offre à commandes ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le défaut de répondre et de collaborer à toute demande ou exigence du responsable des offres à commandes peut rendre l'offre irrecevable, entraîner l'annulation de l'offre à commandes ou être considéré comme un manquement au contrat.

#### **5.1 Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas présentés selon les exigences, le responsable des offres à commandes indiquera à l'offrant le délai dont celui-ci dispose pour fournir ces renseignements. À défaut de fournir les



---

attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas écartée du processus d'approvisionnement.

### **5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation des offres à commandes**

En soumettant une offre, l'offrant atteste qu'il, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, ne figure pas sur la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.68772817.1949879772.1461421059) ([http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\\_travail/droits\\_personne/equite\\_emploi/programme\\_contrats\\_federaux.page?&ga=1.68772817.1949879772.1461421059](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&ga=1.68772817.1949879772.1461421059)).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou d'annuler une offre à commandes si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution d'une offre à commandes ou pendant la période de l'offre à commandes.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#), dûment remplie, avant l'attribution d'une offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, il doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation », dûment remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigences en matière de sécurité.

## **PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **A. OFFRE À COMMANDES**

#### **7.1 Offre**

**7.1.1** L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin décrit à l'annexe A.

#### **7.2 Exigences relatives à la sécurité**

**7.2.1** Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité liée à cette offre à commandes.

---

### 7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions auxquelles il est fait référence dans l'offre à commandes et les contrats subséquents au moyen d'un numéro, d'une date et d'un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par TPSGC.

#### 7.3.1 Conditions générales

Le document [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'applique à la présente offre à commandes et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'elle est représentée par le ministre de la Défense nationale et par toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

#### 7.3.2 Offre à commandes – Établissement de rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen de cartes d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports indiquées à l'annexe D intitulée « Rapport sur l'offre à commandes ». Si certaines données ne sont pas disponibles, l'offrant doit en indiquer la raison dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les périodes de déclaration trimestrielles sont les suivantes :

premier trimestre : 1<sup>er</sup> avril au 30 juin;  
deuxième trimestre : 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre;  
troisième trimestre : 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre;  
quatrième trimestre : 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de déclaration.

### 7.4 Durée de l'offre à commandes

#### 7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au \_\_\_\_\_.

#### 7.4.2 Prolongation de l'OC

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année, à partir du \_\_\_\_\_ jusqu'au \_\_\_\_\_.

---

\_\_\_\_\_, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes, et ce, cinq (5) jours avant la date d'échéance de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera établie par le responsable de l'offre à commandes.

#### **7.4.4 Instructions relatives à l'expédition**

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination indiqué dans le contrat :

1. Incoterms 2010 « rendu droits acquittés » à la destination.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens aux dépôts d'approvisionnement des Forces canadiennes sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la section du trafic des dépôts à l'endroit pertinent indiqué ci-après. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé.
  - a. 7<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des FC, Parc Lancaster  
Edmonton (Alberta)  
Téléphone : 780-973-4011, poste 4524
  - b. 25<sup>e</sup> Dépôt d'approvisionnement des Forces canadiennes – Montréal  
Montréal (Québec)  
Téléphone : 1-866-935-8673 (sans frais) ou  
514-252-2777, postes : 2363 / 4673 / 4282 Courriel : [25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca](mailto:25DAFCTrafficRDV@forces.gc.ca)

### **7.5 Responsables**

#### **7.5.1 Responsable de l'offre à commandes**

La responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Julianne Eng  
Titre : Officière du Soutien et de l'acquisition de matériel  
Ministère de la Défense nationale  
Direction des acquisitions pour l'Armée de terre  
Adresse : 101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
  
Téléphone : 819 939-9078  
Télécopieur : 819 994-7659  
Courriel : [julianne.eng@forces.gc.ca](mailto:julianne.eng@forces.gc.ca)

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'établissement, de l'administration et de la révision, s'il y a lieu, de l'offre à commandes. En cas de commande subséquente, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes par tout utilisateur désigné.

#### **7.5.2 Responsable technique**

La responsable technique de l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 7.6 Utilisateurs identifiés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : la Direction des acquisitions pour l'Armée de terre 7-1 ou son représentant délégué autorisé.

### 7.7 Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

### 7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à la présente offre à commandes ne doivent pas dépasser *[inscrire le montant à l'attribution du contrat]* (taxes applicables en sus).

### 7.9 Limites financières

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de *[inscrire le montant à l'attribution du contrat]* (taxes applicables exclues), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services ou des articles en réponse à des commandes subséquentes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si ladite somme est suffisante lorsqu'elle est engagée à 75 % ou quatre (4) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première

---

éventualité. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## **7.10 Ordre de priorité des documents**

En cas d'incompatibilité entre les libellés des divers documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) les conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales – biens (complexité moyenne);
- e) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- f) l'annexe B, Barème de prix;
- g) l'annexe D, Rapport sur l'offre à commandes;
- h) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_.

## **7.11 Attestations et renseignements supplémentaires**

### **7.11.1 Conformité**

À moins d'indications contraires, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'offre à commandes, et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

## **7.12 Lois applicables**

L'offre à commandes et tout contrat subséquent découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en/au/à \_\_\_\_\_.

## **B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des besoins**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

## **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

### **7.2.1 Conditions générales**

Le document 2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'applique au contrat et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

a. Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

**7.3 Durée du contrat**

**7.3.1 Date de livraison**

La livraison doit être effectuée dans les vingt (20) jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

**7.4 Paiement**

**7.4.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un ou des prix unitaires fermes précisés à l'Annexe \_\_\_\_\_. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

**7.4.2 Paiements multiples**

Clause [H1001C](#) (2008-05-12) du Guide des CUA, Paiements multiples

**7.4.3 Paiement électronique des factures – commande subséquente**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international)
- b. Échange de données informatisées (EDI)
- c. Virement télégraphique (international seulement)

**7.5 Instructions relatives à la facturation**

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux indiqués sur la facture soient achevés.

Chaque facture doit être accompagnée des documents suivants :

- a. une copie des feuilles de temps qui corroborent le temps réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document précisé au contrat;
- c. une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs et tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- 
- a. L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 du contrat aux fins d'attestation et de paiement.

## **7.6 Exigences en matière d'assurances**

Clause [G1005C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Assurance – aucune exigence particulière

## **7.7 Contrat de défense**

Clause [A9006C](#) (2012-07-16) du Guide des CCUA, Contrat de défense.

## **7.8 Marchandises contrôlées**

Clause [A9131C](#) (2014-11-27) du Guide des CCUA, Programme des marchandises contrôlées

Clause [B4060C](#) (2011-05-16) du Guide des CCUA, Marchandises contrôlées

## **7.9 Exigences en matière d'emballage**

L'entrepreneur doit préparer tous les articles à livrer conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des FC *D-LM-008-036/SF-000*, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

L'entrepreneur doit emballer chaque article sous forme de lot, constitué d'une composante A et d'une composante B.

Clause [D2000C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Marquage

Clause [D2001C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Étiquetage

Clause [D2025C](#) (2017-08-17) du Guide des CCUA, Matériaux d'emballage en bois

## **7.10 Marquage détaillé de l'emballage – Semblables**

L'entrepreneur doit veiller à ce que les informations suivantes soient fournies en plus des marques d'identification requises sur l'emballage intérieur et extérieur des articles :

- a. le numéro de spécification;
- b. le nom du fabricant;
- c. le numéro de série ou de lot;
- d. le numéro d'homologation;
- e. la date de fabrication;
- f. le numéro de pièce;
- g. la date d'expiration de la vie utile;
- h. les instructions d'entreposage;
- i. les mises en garde applicables;
- j. le code de stock applicable au matériel;
- k. la fiche signalétique;
- l. la fiche technique;
- m. les renseignements sur le mélange, l'éclaircissage et la pulvérisation.

Ces marques d'identification doivent être apposées et positionnées conformément à la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes (D-LM-008-002/SF-001).

---

## 7.11 Assurance de la qualité

Clause [D5540C](#) (2010-08-16) du Guide des CCUA, ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

ET

Clause [D5510C](#) du Guide des CCUA (2017-08-17), Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – Entrepreneur établi au Canada

OU

Clause [D5515C](#) (2010-01-11) du Guide des CCUA, Autorité de l'assurance de la qualité (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

ET

Clause [D5604C](#) (2008-12-12) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi à l'étranger

OU

Clause [D5605C](#) (2010-01-11) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi aux États-Unis

OU

Clause [D5606C](#) (2017-11-28) du Guide des CCUA, Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada

## 7.12 Documents de sortie – Distribution

L'entrepreneur doit préparer les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- a. une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- b. deux (2) copies accompagnant l'envoi au destinataire, dans une enveloppe étanche;
- c. une (1) copie à l'autorité contractante;
- d. une (1) copie au :

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
À l'attention de : \_\_\_\_\_

- e. une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- f. une (1) copie à l'entrepreneur;
- g. pour les entrepreneurs non canadiens, une (1) copie au :

Directeur – Assurance de la qualité/Administration des contrats  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2



Courriel : [ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca](mailto:ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca).

### **7.13 Durée de conservation**

L'entrepreneur doit s'assurer qu'il reste pour tous les articles 75 % de la durée de conservation autorisée selon la norme ITFC D-05-001-001/SF-000 à la date de livraison au ministère de la Défense nationale.

### **7.14 Clauses additionnelles du Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)**

Clause [B1505C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause [B4019C](#) (2015-02-25) du Guide des CCUA, Spécifications et normes militaires des États-Unis

Clause [B7500C](#) (2006-06-16) du Guide des CCUA, Marchandises excédentaires

Clause [D3010C](#) (2016-01-28) du Guide des CCUA, Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

Clause [D3015C](#) (2014-09-25) du Guide des CCUA, Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

Clause [D6010C](#) (2007-11-30) du Guide des CCUA, Palletisation

**ANNEXE A****ÉNONCÉ DES BESOINS**

Voici les articles demandés pour exécuter l'offre à commandes. Les quantités sont estimatives et dépendront de l'utilisation chaque année.

Remarque importante : Les articles 1 à 6 (inclusivement) doivent être produits par le même fabricant. Les spécifications énoncées dans l'annexe A peuvent être consultées sur le site Web du département de la Défense des États-Unis (<http://quicksearch.dla.mil>).

| N° | Article              | Description  | Spécification                               | Couleur                 | Volume du lot         | Quantité estimative annuelle |
|----|----------------------|--|---|-------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 1  | NNO 8010-01-493-3169 | Le lot de revêtement au polyuréthane est composé de deux pintes de la composante A et d'une pinte de la composante B (eau non comprise).                       | MIL-DTL-64159, type II                      | FED-STD-595C : n° 34094 | 0,75 gallon américain | 275 lots                     |
| 2  | NNO 8010-01-493-3170 | Le lot de revêtement au polyuréthane est composé de deux gallons américains de la composante A et d'un gallon américain de la composante B (eau non comprise). | MIL-DTL-64159, type II                      | FED-STD-595C : n° 34094 | 3 gallons américains  | 100 lots                     |
| 3  | NNO 8010-01-493-3177 | Le lot de revêtement au polyuréthane est composé de deux pintes de la composante A et d'une pinte de la composante B (eau non comprise).                       | MIL-DTL-64159, type II                      | FED-STD-595C : n° 33446 | 0,75 gallon américain | 100 lots                     |
| 4  | NNO 8010-01-493-3179 | Le lot de revêtement au polyuréthane est composé de deux gallons américains de la composante A et d'un gallon américain de la composante B (eau non comprise). | MIL-DTL-64159, type II                      | FED-STD-595C : n° 33446 | 3 gallons américains  | 25 lots                      |
| 5  | NNO 8010-01-419-1164 | Le lot de revêtement époxydique est composé de la composante A et de la composante B (emballées séparément) et correspond au total à 1 gallon américain.       | MIL-PRF-22750, type II, classe H et grade B | FED-STD-595C : n° 17925 | 1 gallon américain    | 100 lots                     |

|   |                      |  |                        |   |                       |          |
|---|----------------------|--|------------------------|---|-----------------------|----------|
| 6 | NNO 8010-01-589-7077 | Le lot d'apprêt époxydique est composé d'un gallon américain de la composante A et d'une pinte de la composante B.   | MIL-DTL-53022, type IV | FED-STD-595C : pas plus foncé que le n° 26622 | 1,25 gallon américain | 200 lots |
| 7 | NNO 8030-00-281-2726 | Le lot de matière de revêtement, de prétraitement des métaux et d'acide résinique est composé de 0,8 gallon américain de la composante A (résine) dans une canne de 1 gallon américain et de 0,2 gallon américain de la composante B (acide) dans une canne d'une pinte. | DOD-P-15328            | FED-STD-595C : sans objet.                    | 1,25 gallon américain | 145 lots |

## ANNEXE B

### CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les exigences suivantes correspondent aux critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront examinés lors de l'évaluation des soumissions. En outre, l'entrepreneur sera tenu de respecter tous les critères techniques obligatoires pour la durée du contrat.

Les offrants doivent établir un renvoi entre les critères techniques obligatoires et leur documentation technique à l'appui de façon concise, en indiquant les numéros de page, de paragraphe et de sous-élément pertinents.

| Critères             | À remettre avec la soumission comme justification pour le critère  | Renvoi à la justification dans la soumission technique |
|----------------------|--|--|
| NNO 8010-01-493-3169 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8010-01-493-3170 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8010-01-493-3177 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8010-01-493-3179 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8010-01-419-1164 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8010-01-589-7077 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |
| NNO 8030-00-281-2726 | Documents qui confirment que le NNO satisfait aux spécifications les plus récentes précisées à l'annexe A en date de la clôture des soumissions. |  |

## ANNEXE C

### BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix ci-dessous et l'inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit proposer un prix pour tous les articles. Si aucun prix n'est proposé pour un article, la soumission sera jugée non recevable et non admissible à l'attribution du contrat. L'information figurant dans la présente annexe fera partie du contrat subséquent. Il est prévu que cette annexe devienne l'annexe B dans le contrat subséquent.

Les soumissionnaires doivent passer en revue l'article 3.1– Instructions pour la préparation des soumissions en vue de la section II : Soumission financière, pour les instructions sur l'établissement du tableau des prix.

Le prix ferme doit être le même pour l'exécution de l'offre à commandes au 7<sup>e</sup> DAFC d'Edmonton (Alberta) et au 25<sup>e</sup> DAFC de Montréal (Québec).

L'évaluation financière correspondra au prix total évalué selon le tableau de prix ci-dessous.

| N° de l'article<br>A) | NNO<br>B)        | Volume du lot<br>C)   | Quantité estimée par année<br>D) | Prix ferme (par lot) |                     |                        |                        | Coûts d'évaluation   |
|-----------------------|------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------|------------------------|--|
|                       |                  |                       |                                  | Année ferme 1<br>E)  | Année ferme 2<br>F) | Année d'option 1<br>G) | Année d'option 2<br>H) | Prix total de l'article = Quantité estimée par année x prix ferme pour chaque année I) |
| 1                     | 8010-01-493-3169 | 0,75 gallon américain | 275                              | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |
| 2                     | 8010-01-493-3170 | 3 gallons américains  | 100                              | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |
| 3                     | 8010-01-493-3177 | 0,75 gallon américain | 100                              | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |
| 4                     | 8010-01-493-3179 | 3 gallons américains  | 25                               | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |
| 5                     | 8010-01-419-1164 | 1 gallon américain    | 100                              | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |
| 6                     | 8010-01-589-7077 | 1,25 gallon américain | 200                              | \$                   | \$                  | \$                     | \$                     | \$   |

---

|  |                  |                       |     |    |    |    |    |    |
|--|------------------|-----------------------|-----|----|----|----|----|----|
| 7  | 8030-00-281-2726 | 1,25 gallon américain | 145 | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Prix total de l'article (colonne I) = D x (E+F+G+H)<br>Prix total évalué = Somme du prix total des articles 1 à 7 (addition des nombres dans la colonne I) |                  |                       |     |    |    |    |    | \$ |



## **ANNEXE E**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Les offrants acceptent d'être payés au moyen des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées
- Virement télégraphique (international seulement)



---

## ANNEXE F

### PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants à l'autorité de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra annuler une offre à commandes, ou déclarera un entrepreneur en situation de défaut, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, durant la période de l'offre à commandes ou pendant la période du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut rendre l'offre irrecevable, entraîner l'annulation de celle-ci ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du [Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada](#).

Date : \_\_\_\_ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date sera réputée être la date de clôture de la DOC)

Remplir les parties A et B.

A. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujéti à la Loi sur l'Équité en matière d'emploi.
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.

- A5.1 L'offrant atteste qu'il a conclu un accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, valide et en vigueur, avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

**OU**

- A5.2. L'offrant atteste qu'il a présenté le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'une offre à commandes, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.

B. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

**OU**

- ( ) B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)